



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-238

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier**

63-2023-11-24-00001 - Arrêté d'ouverture de travaux. Remaniement partiel du cadastre sur la commune de Saint Jean Saint Gervais. Réouverture partielle de la procédure de rénovation de 1967 (2 pages)

Page 3

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-11-24-00001

Arrêté d'ouverture de travaux. Remaniement partiel du cadastre sur la commune de Saint Jean Saint Gervais. Réouverture partielle de la procédure de rénovation de 1967



PREFET DU PUY-DE-DOME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20232000**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME**

**Arrêté d'ouverture de travaux  
Remaniement partiel du cadastre sur la commune de Saint Jean Saint Gervais  
Réouverture partielle de la procédure de rénovation de 1967**

**Le préfet du Puy-de-Dôme**  
*Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur proposition de Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Des opérations de reprise partielle de rénovation du cadastre seront entreprises dans la commune de SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS, sur les parcelles de la section D, actuellement numérotées 480-555-556-557-558-563-564-585, à partir du 4 décembre 2023.  
L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services chargés du cadastre de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :**

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Saint Jean Saint Gervais et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme et Monsieur le Maire de Saint Jean Saint Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 NOV. 2023**

Le Préfet,



oël MATHURIN